

**MAIRIE DE SEMONS**

**306 route de Beaurepaire**  
**38260 SEMONS**  
 Téléphone : 04.74.54.22.15  
 Fax : 04.74.20.36.05

Le **jeudi 23 mars 2017 à 18h00** le conseil municipal dûment convoqué le 16/03/2017, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

*Nombre de membres en exercice : 11*

**PRESENTS** : *Mmes MM.* TOURNIER-FILLON Jean-Paul - JANIN-BRUSSON Denis - GERARD Jacques - BOURDAT Maryvonne - BOUVIER Régis - CHAPPAT Christian - COLLION Olivier - ALONSO Véronique - LODIER Philippe - DURAND Patricia - BARBIER Gilles -

Secrétaire de séance : M. COLLION Olivier

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

**1. délibération n° 7**  
**Compte Administratif 2016**

M. Denis JANIN-BRUSSON, 1er Adjoint, présente au Conseil municipal le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente le compte administratif de 2016 dressé par M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	79 189.09 €	0.00 €	58 985.26 €		138 174.35 €
Opérations de l'exercice	302 162.43 €	228 571.47 €	160 437.81 €	243 912.81 €	462 600.24 €	472 484.28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>302 162.43 €</b>	<b>307 760.56 €</b>	<b>160 437.81 €</b>	<b>302 898.07 €</b>	<b>462 600.24 €</b>	<b>610 658.63 €</b>
<i>résultat de l'exercice (hors résultats reportés)</i>	<b>73 590.96 €</b>			<b>83 475.00 €</b>		<b>9 884.04 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>5 598.13 €</b>		<b>142 460.26 €</b>		<b>148 058.39 €</b>
Restes à réaliser	62 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €	10 000.00 €
<i>Résultat des R.A.R.</i>	<b>52 000.00 €</b>					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>364 162.43 €</b>	<b>317 760.56 €</b>	<b>160 437.81 €</b>	<b>302 898.07 €</b>	<b>524 600.24 €</b>	<b>620 658.63 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>46 401.87 €</b>			<b>142 460.26 €</b>		<b>96 058.39 €</b>

M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants:**

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

**2. délibération n° 8**  
**Compte de gestion du percepteur de l'année 2016**

M. le Maire présente le compte de gestion dressé par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2016.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

### Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	79 189.09 €	0.00 €	-73 590.96 €	5 598.13 €
Fonctionnement	148 185.26 €	89 200.00 €	83 475.00 €	142 460.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 374.35 €</b>	<b>89 200.00 €</b>	<b>9 884.04 €</b>	<b>148 058.39 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECLARE que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2016 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### 3. délibération n° 9

#### Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement** de l'exercice 2016, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

❖ un excédent de fonctionnement de :	142 460.26€
Δ un excédent d'investissement de :	5 598.13€
Δ un déficit de Restes à Réaliser en Investissement de	52 000.00€
<i>Il apparaît un besoin de financement de :</i>	<b>46 401.87€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ventiler l'EXCEDENT de Fonctionnement de 142 460.26€ comme suit au budget principal 2017 :
  - au compte 1068 en Recettes d'Investissement ..... 46 500.00€
  - au compte 002 en Recettes de Fonctionnement ..... 95 960.26€L'EXCEDENT d'Investissement sera reporté au budget principal 2017
  - au compte 001 en Recettes d'Investissement pour ..... 5 598.13€

### 4. délibération n° 10

#### Budget Primitif 2017

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VOTE le budget 2017 présenté, qui s'équilibre :
  - En section de **FONCTIONNEMENT à 293 000€**
  - En section d'**INVESTISSEMENT à 173 000€**

### 5. délibération n° 11

#### Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2017

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

En considérant la baisse significative de la DGF (dotation globale de fonctionnement) depuis l'année 2015 (*année 2014 = 35172€ - année 2017 = 24540€, soit une baisse de 10632€*), M. le Maire présente le projet d'évolution des taux d'imposition des taxes directes locales avec une hausse des 3 taux de 1%, ceci afin de poursuivre l'autofinancement des équipements et de maintenir un niveau de qualité de service à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (2 Abstentions - 9 Pour):

- DECIDE d'augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2016 soit :

Libellé	Bases notifiées en 2017	Variation des bases/(N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil en 2017	Variation de taux/(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante en 2017	Variation du produit/(N-1) en %
Taxe d'habitation	409 800 €	0.37 %	7.96%	1.00 %	32 616 €	1.38 %
Taxe foncière (bâti)	246 500 €	3.21 %	16.97%	1.00 %	41 827 €	4.24 %
Taxe foncière (non bâti)	29 400 €	0.05 %	53.86%	1.00 %	15 836 €	1.05 %
<b>TOTAL</b>	<b>685 700 €</b>				<b>90 279 €</b>	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

➤ CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 6. délibération n° 12

### FORET COMMUNALE - Coupe affouagère hiver 2017/2018

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2017 dans les forêts soumises au régime forestier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

➤ DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes désignées ci-après,

➤ PRECISE la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

**COUPE A MARTELER : Parcelle 3 - 500 m<sup>3</sup> de Taillis - destination : affouage**

➤ DESIGNER pour le partage sur pied des bois d'affouage, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

**M. Denis JANIN BRUSSON**

**M. Stéphane BRUNET**

**M. Christian CHAPPAT**

## 7. délibération n° 13

### Acquisition d'un appareil de tintement

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un appareil de tintement pour le clocher de l'église pour un fonctionnement en extérieur.

Il présente le devis des HORLOGES PLAIRE qui s'élève à 802.64€ht soit 963.17€ttc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

➤ APPROUVE l'acquisition de l'appareil de tintement pour le clocher de l'église,

➤ RETIENT l'offre des HORLOGES PLAIRE de SEREZIN DU RHONE pour un montant de 802.64€ht soit 963.17€ttc,

➤ DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition,

➤ INSCRIT les crédits au budget 2017 en section d'investissement au compte 2188 programme 919.

## 8. délibération n° 14

### Travaux d'accessibilité de l'Eglise de SEMONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église est classée "Bâtiment Recevant du Public" et doit être accessible aux personnes en état de handicap.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une rampe en béton au niveau de la porte d'entrée au Sud pour la mise en accessibilité de l'église.

Une consultation a été organisée pour ces travaux et deux devis ont été remis en Mairie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de retenir l'offre moins-disante de l'entreprise PIOLAT EYMONNET d'ARZAY pour un montant de 2187,90€ ht soit 2625,48€ ttc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

➤ APPROUVE les travaux d'accessibilité de l'église de Semons,

- RETIENT l'offre moins-disante de l'entreprise PIOLAT EYMONNET d'ARZAY pour un montant de 2187.90€ ht soit 2625.48€ ttc,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération d'aménagement,
- INSCRIT les crédits au budget 2017 en section d'investissement au compte 21318 programme 913.

## 9. délibération n° 15

### Détermination des tarifs de location de la salle "Grange Bellevue"

- Vu les demandes de mise à disposition de la salle "Grange Bellevue",
  - Considérant la nécessité de déterminer un tarif de location de la salle "Grange Bellevue",
- M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle "Grange Bellevue".

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de fixer le tarif de location de la salle "Grange Bellevue" de la façon suivante à compter du 1er avril 2017 :

**dépôt d'une caution de 500 €uros pour les dégâts**  
**dépôt d'une caution de 120 €uros pour nettoyage non fait**

	en été	en hiver
<b>pour les habitants de Semons</b>	<b>120 €uros</b>	<b>140 €uros</b>
<b>pour les habitants hors Semons</b>	<b>240 €uros</b>	<b>260 €uros</b>

## 10. délibération n° 16

### Demande d'aide au Département pour les travaux de voirie 2017

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- chemin Goubet .....4 939 €ht
  - chemin de la Renarde ..... 18 565 €ht
  - chemin des Noisetiers .....1 116 €ht
  - chemin du Murinay ..... 11 543 €ht
- soit un total de ..... **36 163 €ht**

Ces travaux figurent dans la liste des travaux éligibles à l'octroi d'une subvention de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le programme de voirie 2017 pour un coût estimé à ..... 36 163€ht,
- VALIDE le plan de financement ci-dessous :  
demande de subvention au département (au taux de 45%) : ..... 16 273€
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2017,
- CHARGE M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

## 11. délibération n° 17

### Acquisition d'un sèche mains et d'un chauffe-eau pour la salle des mariages

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un chauffe-eau et d'un sèche-mains pour la salle des mariages.

Il présente le devis des établissements MATELEC de BEAUREPAIRE qui s'élève à 471.14€ht soit 565.37€ttc.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'acquisition d'un chauffe-eau et d'un sèche-mains pour la salle des mariages,
- RETIENT l'offre des établissements MATELEC de BEAUREPAIRE pour un montant de 471.14€ht soit 565.37€ttc,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition,
- INSCRIT les crédits au budget 2017 en section d'investissement au compte 2188 programme 919.

## 12. délibération n° 18

### Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Du Pays St Jeannais

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe au plan intercommunal un COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU PAYS ST JEANNAIS, ouvert à la commune de SEMONS.

Ce Comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE d'adhérer la Commune de SEMONS au Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Pays St Jeannais à compter du 1er janvier 2017.
- ACCEPTE sa part contributive fixée, pour 2017, à 207.12€ par agent actif adhérent.
- INSCRIT les crédits au budget 2017 et suivants en section de fonctionnement au compte 6474.

### 13. délibération n° 19

#### Délibération fixant le montant des indemnités des élus

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles des élus, qui avait été établi par délibération 24 du 03 avril 2014.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

La commune de SEMONS appartient à la strate de moins de 500 habitants dont les taux fixés par la loi applicables à cette strate sont :

- 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoint

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1er janvier 2017 ::**

- ⊙ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
- ⊙ Vu l'arrêté n° 5 en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire, JANIN-BRUSSON Denis,
- Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et à l'Adjoint,
- Considérant la délibération n° 22 en date du 03 avril 2014 désignant les délégations des Adjoint au Maire au sein des commissions municipales,
- Considérant la délibération 01 en date du 02 février 2017 fixant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à un,
- DECIDE

#### **Article 1er**

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

**Taux en pourcentage de l'indice brut terminal** de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Maire : .....17.00 %**  
**1er Adjoint : .....6.60 %**

#### **Article 2.**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal exercice 2017 et suivants.

#### **Article 3.**

DIT que les dispositions concernant le Maire et l'Adjoint sont inchangées depuis le 03 avril 2014.

#### **Article 4.**

Dit que cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.

### 14. délibération n° 20

#### Acquisition d'une production frigorifique

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition d'une production frigorifique pour deux arrières de bar froid statique pour la salle "Grange Bellevue".

Il présente le devis des établissements TPF de LA COTE ST ANDRE qui s'élève à 2408.30€ht soit 2889.96€ttc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE l'acquisition d'une production frigorifique pour deux arrières de bar froid statique pour la salle "Grange Bellevue",
- RETIENT l'offre des établissements TPF de LA COTE ST ANDRE pour un montant de 2408.30€ht soit 2889.96€ttc,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition,  
 INSCRIT les crédits au budget 2017 en section d'investissement au compte 2184 programme 919.